Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 1er février 2022
(OR. en)

5571/22

CSDP/PSDC 36
CFSP/PESC 62
COAFR 26
CONUN 20
ATALANTA 3
PSC DEC 2
EUMC 24

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet:	DÉCISION DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ relative à l'activation de la tâche annexe exécutive de contribution à la lutte contre le trafic de stupéfiants au large des côtes de la Somalie de l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie (Atalanta) (ATALANTA/2/2022)

DÉCISION (PESC) 2022/…
DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du …

relative à l'activation de la tâche annexe exécutive
de contribution à la lutte contre le trafic de stupéfiants
au large des côtes de la Somalie de l'opération militaire de l'Union européenne
en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention
et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée
au large des côtes de la Somalie (Atalanta)
(ATALANTA/2/2022)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38,

vu l'action commune 2008/851/PESC du Conseil du 10 novembre 2008 concernant l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie[1], et notamment son article 2 *ter*,

[1] JO L 301 du 12.11.2008, p. 33.

considérant ce qui suit:

(1) Le 22 décembre 2020, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2020/2188[1], qui a modifié l'action commune 2008/851/PESC et a confié à l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie (Atalanta), entre autres, la tâche annexe exécutive de contribution à la lutte contre le trafic de stupéfiants au large des côtes de la Somalie (ci-après dénommée "tâche annexe exécutive").

(2) L'article 2 *ter*, paragraphe 3, de l'action commune 2008/851/PESC dispose que le Comité politique et de sécurité active la tâche annexe exécutive lorsque le commandant de l'opération de l'UE indique qu'Atalanta dispose des moyens nécessaires à l'accomplissement des tâches visées audit article.

(3) Le commandant de l'opération de l'UE a indiqué qu'Atalanta disposait des moyens nécessaires à l'accomplissement de la tâche annexe exécutive.

(4) La tâche annexe exécutive devrait être activée avec effet immédiat,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

[1] Décision (PESC) 2020/2188 du Conseil du 22 décembre 2020 modifiant l'action commune 2008/851/PESC concernant l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie (JO L 435 du 23.12.2020, p. 74).

Article premier

La tâche annexe exécutive de contribution à la lutte contre le trafic de stupéfiants au large des côtes de la Somalie, confiée à Atalanta par l'article 2 *ter* de l'action commune 2008/851/PESC, est activée.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le …

Par le Comité politique et de sécurité
Le président